

N – LISTE DES ASSOCIES OU ACTIONNAIRES

1. ASSOCIES OU ACTIONNAIRES, PERSONNES PHYSIQUES, MEMBRES DE L'ORDRE

Nom – Prénoms	Inscription Tableau		Fonctions exercées dans la société (1)	Nombre de titres détenus (2)	Exerçant dans la société oui/non (S si salarié)		Pourcentage de titres détenus
	Région	N° dossier					
Total titres							
Pourcentage détenu directement par des membres de l'ordre personnes physiques : total 1							

(1) Fonctions exercées dans la société : gérant, président du conseil d'administration, président du directoire, président du conseil de surveillance, administrateur, directeur général.

(2) En cas de démembrement des titres, préciser si c'est la nue-propriété (NP) ou l'usufruit (U) qui est détenu.

2. ASSOCIES OU ACTIONNAIRES, PERSONNES MORALES, MEMBRES DE L'ORDRE

Raison sociale (1) <i>Joindre en annexe la répartition du capital</i>	Inscription Tableau		Fonctions exercées nom du représentant permanent (2)	Nombre de titres détenus (3)	% détenu par les MO dans la société associée ou actionnaire (a)	% détenu par la société associée ou actionnaire dans la société nouvelle (b)	% détenu par des membres de l'ordre retenu (a x b)
	Région	N° dossier					
Total titres					total % détenu par des soc. associées		
Pourcentage détenu indirectement par des membres de l'ordre personnes physiques : total 2 - 1							
Pourcentage détenu indirectement par des non membres de l'ordre : total 2 – II (= B – total 2-I)							

(1) Préciser ici s'il s'agit d'une société d'expertise comptable (SEC) ou d'une société de participation d'expertise comptable (SPEC)

(3) Si la société actionnaire est membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de la société dont l'inscription est demandée, le préciser ici et indiquer le nom du représentant permanent

(2) En cas de démembrement des titres, préciser si c'est la nue-propriété (NP) ou l'usufruit (U) qui est détenu.

3. ASSOCIES OU ACTIONNAIRES NON MEMBRES DE L'ORDRE

Nom ou raison sociale (pour les sociétés, joindre un extrait K bis, un exemplaire des statuts et la liste des associés)	Activité professionnelle	Exerçant dans la société – oui/non (S si salarié)	Nombre de titres détenus (2)	Fonctions exercées dans la société (1)		% de participation des non membres de l'ordre
Total titres						
Pourcentage détenu par des non membres de l'ordre : total 3						

(1) Fonctions exercées dans la société : administrateur ou membre du conseil de surveillance – si c'est une société qui est titulaire du mandat d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance, préciser le nom du représentant permanent.

(2) En cas de démembrement des titres, préciser si c'est la nue-propriété (NP) ou l'usufruit (U) qui est détenu

	% détenu par les MO Total 1 + total 2 – I	% détenu par des NMO Total 2 – II + total 3	Total
TOTAL GENERAL EN %			
NOMBRE DE TITRES			

V – RENSEIGNEMENTS DIVERS

1. ORIGINE DE LA SOCIETE

- S'agit-il d'une société nouvelle créée ? OUI NON

- Dans le cas où la société n'est pas nouvelle, merci de répondre aux questions suivantes :

Date de création de la société : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

A-t-elle changé d'appellation ? OUI NON

Si oui, anciennes appellations :

.....

.....

Quel était son objet social d'origine ?

.....

A-t-elle exercé l'activité prévue dans son objet d'origine ? OUI NON

Si oui, qu'est devenue cette activité ?

.....

.....

- Organigramme de la société à la date de la demande d'inscription :

- Experts-Comptables salariés inscrits :

- Personnel comptable :

- niveau 1 à niveau 5, coefficient supérieur ou égal à 200 :

- dont diplômés d'expertise comptable (non inscrits) :

- niveau 5, coefficient inférieur à 200 :

- personnel administratif

- personnel informatique

TOTAL

.....

2. ORIGINE DE LA CLIENTELE PRESENTE OU FUTURE

- La société est-elle constituée pour racheter un droit de présentation de clientèle ou reprendre une activité dans l'année qui suit la création ?

OUI NON

- En cas de réponse positive, joindre le contrat de présentation de clientèle ou son projet au présent questionnaire.

**LISTE DES PIECES A RETOURNER
AVEC LE QUESTIONNAIRE**

1. Projet de statuts signé par le représentant légal de la société en cours d'inscription ; pour une société déjà immatriculée au RCS, fournir les statuts déjà enregistrés et l'extrait K bis d'origine, ainsi que le projet de statuts modifiés pour intégrer dans l'objet social l'activité d'expertise comptable, signés par le représentant légal.
2. Pour les personnes morales membres de l'Ordre associées : la répartition du capital entre les associés en distinguant les membres de l'Ordre des autres associés + un extrait K bis de la société à jour à la date de la demande.
3. Pour les personnes morales non membres de l'Ordre associées : un extrait des statuts précisant l'objet social, une liste des associés précisant la répartition du capital et un extrait K bis de la société à jour à la date de la demande.
4. Contrat ou projet de contrat de présentation de clientèle.
5. Copie du bail professionnel ou justificatif de la propriété des locaux et de la possibilité d'y exercer la profession
6. Justificatif de la situation professionnelle des associés non membres de l'Ordre à la date de la demande ⁶
7. Déclaration à souscrire par le représentant légal de la société (Annexe 1)
8. Engagement sur l'honneur des associés membres de l'Ordre précisant toutes les fonctions de direction, gérance, administration ou surveillance exercées dans une ou plusieurs autres sociétés membres de l'Ordre (Annexe 2).
9. Attestation provisoire justifiant de la souscription à une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie de votre choix (Annexe 3), précisant quels sont les membres de l'Ordre qui sont ou seront couverts.
10. Un droit d'entrée de ... € sera à verser dès réception de la notification d'inscription (sur facture adressée par le Conseil régional)

⁶ Certificat de travail de l'employeur actuel, certificat ASSEDIC ou certificat INSEE REPERTOIRE NATIONAL DES ENTREPRISES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS.

Annexe 1

DECLARATION DU REPRESENTANT LEGAL DE LA SOCIETE

Je, soussigné (e) :

NOM :

PRENOMS :

DOMICILE :

.....

représentant légal de la société (préciser la forme juridique et la dénomination sociale) :

.....

.....

qui sollicite son inscription au Tableau de l'Ordre de la Région de Guyane en qualité de société d'expertise comptable/ de participations d'expertise comptable ¹

Déclare

- savoir que les obligations imposées aux Membres de l'Ordre s'étendent aux sociétés reconnues par l'Ordre (article 13 de l'Ordonnance du 19 Septembre 1945)
- savoir que la responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle que chaque Membre de l'Ordre encourt à raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société. Les travaux et activités doivent être assortis de la signature personnelle de l'Expert-Comptable ainsi que du visa ou de la signature sociale (article 12 de l'Ordonnance précitée).

M'engage

- à informer immédiatement le Conseil Régional, par courrier en la forme RAR, de tout changement pouvant intervenir dans le cadre de l'inscription au Tableau de l'Ordre de la société concernée, et en particulier en cas de renonciation à la constitution de cette société ou de sa non immatriculation,
- à communiquer annuellement aux Conseils de l'Ordre dont la société relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste (article 7 de l'Ordonnance précitée)
- à n'accepter, pour le compte de la société, aucune fonction et à n'exercer aucune activité incompatible avec les prescriptions de l'article 22 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 reproduites au verso, et à faire respecter par les employés de la société les interdictions qui les concernent.
- à ce que les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société, soit entre celle-ci et ses clients, soit entre la société et ses associés ou entre les associés Membres de l'Ordre et ceux qui n'ont pas cette qualité, seront soumis à l'arbitrage du Conseil Régional.

A le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

¹ Rayer la mention inutile

Article 22 de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945

Les fonctions de Membre de l'Ordre sont incompatibles avec toute occupation ou tout acte de nature à porter atteinte à son indépendance, en particulier :

- avec tout emploi salarié, sauf chez un autre Membre de l'Ordre ou dans une société reconnue par l'Ordre ;
- avec tout acte de commerce ou d'intermédiaire autre que ceux que comporte l'exercice de la profession ;
- (*loi n° 94-679 du 8 août 1994, art. 46*) avec tout mandat de recevoir, conserver ou délivrer des fonds ou valeurs ou de donner quittance.

Il est en outre interdit aux Membres de l'Ordre et aux sociétés reconnues par lui d'agir en tant qu'agent d'affaires, d'assumer une mission de représentation devant les tribunaux de l'Ordre judiciaire ou administratif, d'effectuer des travaux d'expertise comptable, de révision comptable ou de comptabilité pour les entreprises dans lesquelles ils possèdent directement ou indirectement des intérêts substantiels.

Ils peuvent toutefois accepter des mandats gratuits d'administrateur dans des associations ou des sociétés à but non lucratif ainsi que des missions d'expert qui leur sont confiées par décision de justice. Ils peuvent aussi remplir les fonctions d'arbitre et celles de commissaire de sociétés dans les conditions prévues par la loi sur les sociétés commerciales.

Ils peuvent également donner des consultations, effectuer toutes études et tous travaux d'ordre statistique, économique, administratif, juridique ou fiscal et apporter leur avis devant toute autorité ou organisme public ou privé qui les y autorise mais sans pouvoir en faire l'objet principal de leur activité et seulement s'il s'agit d'entreprises dans lesquelles ils assurent des missions d'ordre comptable de caractère permanent ou habituel ou dans la mesure où lesdites consultations, études, travaux ou avis sont directement liés aux travaux comptables dont ils sont chargés.

Les interdictions ou restrictions édictées par les trois alinéas précédents s'étendent au conjoint des Membres de l'Ordre, à leurs employés salariés et à toute personne agissant pour leur compte ou ayant avec eux des liens ou des intérêts communs estimés substantiels.

Les Membres de l'Ordre peuvent participer à l'enseignement professionnel : toutefois, sauf pour les professeurs de l'enseignement public, les missions définies à l'article 2 ci-dessus doivent demeurer l'objet principal de leur activité. Ils peuvent donc procéder à des travaux et études de statistiques et de documentation économique pour le compte des entreprises privées et des organismes professionnels.

Les Membres de l'Ordre qui n'exercent pas leur profession sous contrat d'emploi et les sociétés inscrites au tableau ne peuvent consacrer leur activité en majeure partie à des travaux concernant une seule entreprise, un seul groupe financier ou une seule communauté d'intérêt.

Annexe 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE FONCTIONS*à souscrire par chaque associé Membre de l'Ordre*

Je, soussigné(e) :

NOM :

PRENOMS :

DOMICILE :

.....

DECLARE

- exercer la profession d'Expert-Comptable à titre indépendant :

Nom du Cabinet :

.....

Adresse :

.....

Numéro de Siret :

Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région de

- participer au capital d'une ou plusieurs sociétés d'expertise comptable :

Société <i>(préciser la forme juridique)</i>	inscrite au tableau région de	n° de Siret	Fonction exercée	% détenu

- participer au capital d'une ou plusieurs sociétés de participations d'expertise comptable :

Société <i>(préciser la forme juridique)</i>	inscrite au tableau région de	n° de Siret	Fonction exercée	% détenu

M'ENGAGE

- à ne participer à la gérance, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de plus de quatre sociétés membres de l'Ordre, sous réserve du second alinéa de l'article 7 – IV de l'ordonnance du 19 septembre 1945 selon lequel « *cette disposition n'est pas applicable aux administrateurs ni aux membres du conseil de surveillance des sociétés dont le capital est détenu à concurrence de 20 p. 100 au moins par une autre société inscrite à l'Ordre dans lesquelles ils exercent déjà l'une ou l'autre de ces fonctions, dans la mesure où le nombre de mandats détenus par les intéressés au titre de la présente disposition n'excède pas quatre* ».
- à informer le Conseil Régional immédiatement, par courrier en la forme RAR
 - de toute modification de ma position d'associé et du niveau de ma participation au capital, copie des documents de cession de participation à l'appui ;
 - de tout fait dont j'aurai connaissance et qui serait de nature à remettre en question l'inscription au Tableau de la société concernée.

A le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Annexe 3

**ATTESTATION PROVISOIRE D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Je soussigné :

Qualité :

Adresse :

.....

Atteste au nom de la Compagnie d'assurances :

Adresse :

qui sollicite son inscription à l'Ordre des Experts-Comptables de la région de Guyane

a souscrit un contrat d'assurance n° par lequel la société et les Membres de l'Ordre dont la liste est jointe ci-après, bénéficieront des garanties conformes aux dispositions décret n° 96-49 du 22 Janvier 1996, pris en application de l'article 17 de l'Ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945.

Membres de l'Ordre couverts par ce contrat d'assurance :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

La prise d'effet de ce contrat sera la date de l'inscription à l'Ordre de la région dd Guyane.

Dès lors que nous aurons connaissance de cette date, nous adresserons directement au Conseil Régional de l'Ordre une attestation définitive.

La présente attestation a été délivrée pour être remise au Conseil Régional de l'Ordre en vue de compléter le dossier d'inscription.

Fait à

Le

Cachet Professionnel
et signature de l'Assureur

OBLIGATIONS FINANCIERES DU FUTUR MEMBRE DE L'ORDRE

EXERCICE DE LA PROFESSION A TITRE LIBERAL

- Cotisations
- Ordre pour l'année entière
 - Caisse Allocations Familiales
 - Caisse Assurance maladie (caisse mutuelle des professions libérales)
 - CAVEC (retraite vieillesse)
 - taxe professionnelle
 - assurance responsabilité civile professionnelle
 - possibilité de s'inscrire à une association agréée

EXERCICE DE LA PROFESSION A TITRE LIBERAL

- Cotisations
- Ordre pour l'année entière
 - CAVEC

GERANT OU PRESIDENT D'UNE SOCIETE D'EXPERTISE (A TITRE EXCLUSIF)

- Cotisations
- Ordre (à titre personnel ou au nom de la société pour l'année entière)
 - CAVEC
 - assurance responsabilité civile professionnelle

- Sur la rémunération
- Cotisations identiques à celles des salariés

ACTIVITE MIXTE : PARTIE ACTIVITE LIBERALE – PARTIE ACTIVITE SALARIEE DE SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

- Au titre de l'activité libérale :
- Cotisations à l'Ordre pour l'année entière
 - Cotisations allocations familiales
 - Cotisations assurance maladie
 - Retraite vieillesse (CAVEC)
 - Taxe professionnelle
 - Assurance responsabilité civile professionnelle
 - Possibilité de s'inscrire à une association agréée

- Sur la rémunération salariale : - Cotisations identiques à celles des salariés

Les cotisations professionnelles indiquées ci-avant et pour chaque régime d'activité sont obligatoires.

Adresses :

CAVEC - 21 Rue de Berri 75403 Paris cedex 08 – **Tel** : 01.44.95.68.12

Assurance responsabilité civile professionnelle :

- toute compagnie d'assurance de votre choix
 - contrat groupe de la profession souscrit auprès de **COVEA RISKS** –
- Courtier à contacter : **VERSPIEREN – Département des Professionnels du chiffre – 57 Rue de Villiers - 92 200 Neuilly sur Seine – Tel** 01.49.64.12.02 - **Fax** : 01.49.64.12.17 – site : <http://www.verspieren.com> -
e-mail : dpc@verspieren.com

